Fiche de données de sécurité CE

conformément au règlement (CE) No 1907/2006

WIN L 4135

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

WIN L 4135

Autres désignations commerciales

CERTDOS 4135

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit combiné de traitement de l'eau de chaudière.

Agent antitartre, produit de fixation de l'oxygène et agent d'alcalinisation de la vapeur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	CERTUSS Dampfautomaten GmbH & Co. KG
Adresse:	Hafenstr. 65
Localité:	D-47809 Krefeld
Téléphone:	+49 (0) 2151 578-0
Interlocuteur:	Monsieur Hamacher
Courriel:	t.hamacher@certuss.com
Département de renseignement:	Direction technique

Lundi au jeudi de 9 à 16 h, vendredi de 9 à 14

Numéro d'urgence: DE: GIZ-Nord +49 (0)551 - 19240
AUT: +43 1 406 43 43

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Corr. 1B; H314

Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir REBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

disulfite de disodium

morpholine

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H314	Provoque des graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans l'élimination régulée.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° d'index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7681-57-4	métabisulfite de sodium			10 – 20 %
	231-673-0	016-063-00-2		
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318 EUH031			
110-91-8	morpholine			< 10 %
	203-815-1	613-028-00-9		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, H226 H332 H312 H302 H314			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
7681-57-4	231-673-0	métabisulfite de sodium	10 – 20 %
		par voie orale: LD50 = 1130 mg/kg	
110-91-8	203-815-1	morpholine	1 – 5 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie oral: ATE = 500 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de soufre (SO2). Trioxyde de soufre

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Relmarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit combiné de traitement de l'eau de chaudière.

Agent antitartre, produit de fixation de l'oxygène et agent d'alcalinisation de la vapeur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
110-91-8	Morpholine	10	36		VME (8 h)	
		20	72		VLE (15 min)	
7681-57-4	Sodium (métabisulfite de)	–	5		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	specifique

	Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	-10 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	102 °C
Inflammabilité:	non applicable
	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	inapplicable
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	6,5
Viscosité cinématique:	ISO 3219
Hydrosolubilité:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,2 g/cm^3
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température d'inflammation spontanée	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Propriétés comburantes	
Non comburant.	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en solvant:	0,0 %
Teneur en corps solides:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Acides, agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de soufre

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

ETAmél calculé

ATE (orale) 3267,8 mg/kg; ATE (cutanée) 13750,0 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 137,50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 18,750 mg/l

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7681-57-4	métabisulfite de sodium				
	orale	DL50 1130 mg/kg	Rat	GESTIS	
110-91-8	morpholine				
	orale	ATE 500 mg/kg			
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7681-57-4	métabisulfite de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 150 - 220 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

070799 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; déchets non spécifiés ailleurs

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a.
14.3. Classe(s) de danger de pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes::	8

Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluviale (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a.
14.3. Classes de danger de transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes::	8

Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AMINES, LIQUIDES, CORROSIFS, N.S.A.
14.3. Classes de danger de transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III

Étiquettes:: 8

Dispositions spéciales: 223, 274

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité dégagée: E1

EmS: F-A, S-B

Transport aérueb (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU AMINES, LIQUIDES, CORROSIFS, N.O.S.

14.3. Classes de danger de transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes:: 8

Dispositions spéciales: A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L

Passenger LQ: Y841

Quantité dégagée: E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856

IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals E

INECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

17. Déclaration d'innocuité WIN-L-4135

Le produit WIN-L-4135 sert de moyen auxiliaire pour le traitement de l'eau d'alimentation de chaudière. Il est utilisé comme agent antitartre, produit de fixation de l'oxygène et agent d'alcalinisation de la vapeur.

Le produit est conforme aux §§ 30 et 30 de la Loi sur les aliments et les produits d'usage quotidien, ainsi qu'au Code of Federal Regulations, Food and Drugs, 21 CFR Ch. I, § 173.310.

Le produit WIN-L-4135 peut dès lors être utilisé comme moyen auxiliaire pour la génération de vapeur et la neutralisation de l'acide carbonique dans les entreprises alimentaires et dans les installations d'humidification de l'air, pour autant que la teneur en substance active dans la vapeur ne dépasse pas 3 ppm.

Le produit est un mélange de sel de sodium d'un acide polyacrylique, de sulfite de sodium et d'une solution aqueuse de morpholine.

Le produit WIN-L-4135 est partiellement volatil et ne contient pas d'AOX.

CERTUSS Dampfautomaten GmbH & Co. KG
Hafenstr. 65
D-47809 Krefeld
Interlocuteur: Monsieur Hamacher
Tel.: +49 (0)2151 578-0
Fax: +49 (0)2151 578-102
E-Mail: t.hamacher@certuss.com